



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_231031_008

SÉANCE DU MARDI 31 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente et un octobre à 16h50, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	25 octobre 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	32
Suffrages exprimés	32

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; GEORGET Marilyne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; LEBON Louis Jeannot

Absents – Représentés

D'JAFAR M'ZE Mohamed représenté(e) par LANDRY Christian
LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda représenté(e) par COURTOIS Lucette
KERBIDI Gérald représenté(e) par MUSSARD Rose-Andrée
K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry

Absents

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

En application de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales.

Madame FRANCOMME Mélanie, conseillère municipale intéressée, a quitté la salle du conseil et n'a pas pris part aux débats et au vote de ladite délibération.

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur LANDRY Christian, 1er adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Projet de lutte contre les conduites addictives - Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives MILDECA / Préfecture/ Commune de Saint-Joseph - Approbation de la convention de financement

Le Président de séance expose :

La Ville de Saint-Joseph via son Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) mène depuis quelques temps des actions en matière de prévention des addictions.

Suite à notre candidature à l'appel à projet national MILDECA afin de lutter contre les conduites addictives, notre projet a été retenu et doit faire l'objet d'un conventionnement.

Ce projet vise la construction d'un projet politique local, décliné en actions concrètes afin de changer la donne à l'échelle d'un territoire, en matière de comportements liés aux substances psychoactives.

1. L'appel à projet national destiné aux collectivités

L'appel à projet national destiné aux collectivités offre l'opportunité d'aller plus loin dans notre politique de prévention des addictions et de mobiliser des moyens supplémentaires pour mener à bien des actions en faveur de la population.

Le territoire est confronté aux phénomènes de consommation à risque d'alcool, de tabac, de drogues, d'écrans, et à leurs conséquences sur la santé, la tranquillité et la sécurité publique.

Aussi, la Ville est amenée à répondre aux attentes de la population et favoriser, à l'échelle du territoire et répondre à un enjeu de santé publique.

La jeunesse appelle une attention prioritaire, les comportements à risque liés aux substances psychoactives pouvant avoir un impact considérable sur leur avenir. Ainsi prévenir dès le plus jeune âge peut passer par l'éducation à la santé et à la citoyenneté, le déploiement de programmes de prévention adaptés, la prise en compte des addictions comme un élément de la politique « famille et jeunesse » notamment. En outre, veiller à réduire les incitations à consommer auxquelles sont exposés les plus jeunes et assurer l'interdiction de vente aux mineurs de l'alcool, du tabac peuvent légitimement constituer un objectif de politique municipale.

De même le déploiement d'une politique pour contribuer à construire un environnement protecteur par un travail en amont et concerté par la présence de temps de prévention lors

des soirées et les fêtes qui animent la vie locale afin de prévenir les accidents, violences ou troubles à l'ordre public associés.

Enfin, le Maire a un rôle à jouer en tant qu'employeur. A ce titre, il doit veiller à organiser, pour ses agents, un environnement professionnel et des conditions de travail qui n'aggravent pas les fragilités individuelles et ne génèrent pas des incitations à consommer, notamment par l'accessibilité de l'alcool sur le lieu de travail.

2. Les éléments du diagnostic partagé

La Ville de Saint-Joseph via son CLSPD a élaboré un plan de prévention de la délinquance avec l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs pour la période 2016/2018, 2019/2021 et 2022/2024. La lutte contre les addictions constitue un axe majeur répondant à une préoccupation de santé et de sécurité/tranquillité publique.

Face à ce constat, afin d'apporter des réponses, des actions ont été mises en place pour prévenir les conduites à risque impulsant une démarche globale et opérationnelle sur l'alcool dont l'objectif est de limiter les effets néfastes de l'alcool sur la population par le biais d'actions concertées.

Le CLSPD en concertation avec les différents acteurs institutionnels et privés a développé des actions de prévention au sein des écoles, des établissements scolaires, des actions de sensibilisation et information en faveur de la population (Mois sans tabac, SAFthon, journées sans alcool), des temps de prévention lors des forums d'insertion destinés aux jeunes et lors des journées sécurité routière.

Sur le territoire, il convient donc de poursuivre les efforts en matière de lutte contre les conduites addictives.

Pour cela, le CLSPD a mis en œuvre un groupe de « travail addictions » avec un ensemble de partenaires, au travers de démarches croisées telles que le contrat local de santé, le contrat de ville, la police municipale, les associations, les médiateurs afin de travailler sur des objectifs opérationnels pouvant répondre aux besoins du territoire.

Ce groupe a réalisé 5 réunions de travail, afin de co-construire le plan d'actions de lutte contre les conduites addictives présenté ci-après.

3. L'objet et les engagements de cette convention

Au regard du constat posé autour de la problématique des addictions sur le territoire, des déterminants de santé et du diagnostic partagé, la commune va ainsi travailler à la mise en œuvre des actions répondants à la problématique de santé lié aux addictions en faveur des jeunes, des agents, des personnes vulnérables.

4 axes stratégiques ont été définis en concertation avec les acteurs institutionnels et associatifs.

Le projet s'articule autour de 4 axes d'intervention :

1. Éviter ou retarder l'entrée dans la consommation de substances psychoactives

1.2. Prévenir les addictions lors des manifestations dédiées à la jeunesse

1.3. Favoriser un environnement protecteur pour les jeunes

2. Sensibiliser et promouvoir le respect des interdits protecteurs

- 2.1. Veiller aux respects des règles relatives aux débits de boissons
- 2.2. Informer et sensibiliser les débiteurs de boissons
- 2.3. Repérer les lieux où les tensions sont régulières ou les infractions signalées

3. Aider les consommateurs de substances psychoactives à s'arrêter et/ou réduire les risques et les dommages liés aux consommations

- 3.1. Proposer des temps de médiation autour de la santé auprès des publics les plus vulnérables
- 3.2. Participer activement aux différentes campagnes autour de la santé
- 3.3. Relayer les campagnes auprès des acteurs de terrain
- 3.4. Favoriser la réduction des risques pour les agents de la collectivité

4. Élaborer une politique locale de prévention et de lutte contre les addictions

- 4.1. Favoriser la synergie entre les différents acteurs du territoire
- 4.2. Faciliter la concertation et la coordination de l'ensemble des acteurs de la stratégie (CLS, CV, CLSPD...)
- 4.3. Procéder au suivi et l'évaluation du projet

Les objectifs susmentionnés sont déclinés en actions à mettre en œuvre sur la durée de ladite convention pour la période 2023.2024.2025.

Pour une cohérence avec la politique de santé menée sur le territoire, ce plan d'actions de lutte contre les conduites addictives a été travaillé en lien avec les objectifs du contrat local de santé.

Le contrat est conclu entre :

- la Commune de Saint-Joseph, représentée par monsieur le Maire
- la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives MILDECA, représentée par monsieur Nicolas Prisse
- la préfecture de La Réunion, représentée par monsieur le Préfet ou son représentant

Les signataires s'engagent à mobiliser les moyens financiers et humains nécessaires pour la mise en œuvre du plan d'actions.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan d'actions de lutte contre les conduites addictives ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de financement à intervenir entre la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (MILDECA), La Préfecture de La Réunion, et la Commune de Saint-Joseph ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°8,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour) :**

Article 1^{er} .- D'APPROUVER le plan d'actions de lutte contre les conduites addictives.

Article 2.- D'AUTORISER le Maire à signer la convention de financement à intervenir entre la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (MILDECA), La Préfecture de La Réunion, et la Commune de Saint-Joseph ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élu(e) délégué(e) COURTOIS Lucette	Le secrétaire de séance LANDRY Christian
	

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 09 novembre 2023
Et publication ou notification le : 09 novembre 2023
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 09 novembre 2023